Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260505-DDP26_071_2-DE

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ TERRE DES POSSIBLES
Département d'Ille-et-Vilaine
ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE
16, rue Louis Pasteur – BP 34 – 35240 RETIERS

SPORTS - SANTE

DECISION DU PRESIDENT N°26-071

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION A LA DELEGATION REGIONALE ACADEMIQUE A LA JEUNESSE, A L'ENGAGEMENT ET AUX SPORTS (DRAJES) POUR L'ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DES MAISONS SPORTS SANTE EN BRETAGNE - 2026

Le Président de la Communauté de communes :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-2 et L5211-10,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 avril 2026 (DCC26-053), autorisant de manière permanente le Président à prendre toute décision concernant le dépôt des dossiers de demande de subvention, la signature des conventions et pièces annexes correspondantes, leur modification et avenants éventuels ultérieurs, ainsi que la demande de versement des subventions,

Considérant que la Communauté de communes sollicite la **Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES)** pour le financement des missions exercées dans le cadre de la **Maison Sport Santé de Roche aux Fées Communauté ;**

DECIDE

Article premier :
De **solliciter** auprès de la **DRAJES Bretagne** – 1 quai Dujardin - CS 73145 - 35031 RENNES Cedex-, via la plateforme « moncompteasso » :

- une **subvention de 8 000 €,**
- au titre de l'année **2026**,
- pour **le déploiement de la Maison Sport Santé de Roche aux Fées Communauté**.

Article deux :
La subvention sera créditée au Budget principal : Compte 74718, Fonction 30, Service 4001.

Article trois :
Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- Publiée sur le site internet de Roche aux Fées Communauté automatiquement le jour de la réception de l'acte en préfecture,
- Notifiée à la DRAJES Bretagne.

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260505-DDP26_071_2-DE

AMPLIATION sera adressée à la Trésorerie de Vitré.

Fait à Retiers, le 29 avril 2026

Le Président,

Signé par : Christian SORIEUX
Date : 30/04/2026
Qualité : Président

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

Christian SORIEUX

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.